

	Règne.	Chap.	Section
Avec pouvoir d'acquérir et posséder de la propriété.	10 et 11 } Geo. IV. }	15	1
Montant des actions des Souscripteurs.	..	..	2
Les actions des Souscripteurs pourront devenir la propriété de leurs héritiers ou successeurs.	..	..	..
Manière dont les votes seront donnés.	..	..	3
Les Membres pourront contribuer entre eux ou recevoir de nouveaux Souscripteurs, afin d'obtenir une somme d'argent pour achever leur entreprise.	..	..	4
Les Souscripteurs ainsi admis, seront considérés comme Membres et Propriétaires de la Bourse.	..	..	5
Les Membres pourront emprunter £200, si la somme souscrite n'est pas suffisante.	..	..	6
Assemblée Générale ; quand et où elles se tiendront.	..	..	7
Il sera choisi un Comité pour gérer les affaires et comment.	..	..	8 et 9
Pouvoirs et devoirs du Comité.	..	..	10 à 12
Les actions pourront être transportées.	..	..	13
Un duplicata de tout Acte de transport sera délivré au Comité ou au Secrétaire, pour être déposé dans les Archives de la Corporation.	..	..	14
Forme de transports.	..	..	15
Cet Acte sera considéré Acte public.	..	..	16
BUREAUX D'ENREGISTREMENT.	10 & 11 } Geo. IV. }	8	
Acte pour en établir dans certains comtés.	..	..	1
Après la passation de cet Acte, un Bureau d'Enregistrement de tous les Actes authentiques sera établi dans chacun des Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missisquoi.	..	..	..
Le Gouverneur fixera le lieu où tel Bureau sera tenu dans chaque Comté.	..	..	..
Et nommera des Régistrateurs.	..	..	..
Lesquels enrégistreront tous les Actes authentiques qui tendent à aliéner ou affecter les immeubles tenus en franc et commun soccage.	..	..	..
Aucun Acte, &c. par lequel une hypothèque	..	..	..